

ENREGISTREMENT

Modification du producteur (S.A./B.P.)/Distributeurs

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Bacillol 30 Sensitive Foam est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
BODE CHEMIE GMBH
Numéro BCE: /
Melanchthonstrasse 27
DE 22525 Hamburg
- Nom commercial du produit: Bacillol 30 Sensitive Foam
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00897
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Mycobactéricide
 - o Virucide limitée et actif contre les virus enveloppés
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Non
Bidon 5,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 750,00 ml	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Produits de réaction entre l'acide chloroacétique et les n-C10-16-alkyltrimethylenediamines (Ampholyt 20) (CAS 139734-65-9) : 0,2%
 Propane-1-ol (CAS 71-23-8) : 6%
 Ethanol (CAS 64-17-5) : 14%
 Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : 10%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
 Exclusivement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non poreuses.
 4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
 Exclusivement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non poreuses

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois, il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Mycobacterium avium
- o Mycobacterium terrae
- o Norovirus
- o Pseudomonas aeruginosa



- o Staphylococcus aureus
- o Vaccinia virus
- o Adenovirus
- o Candida albicans
- o Enterococcus hirae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Bacillol 30 Sensitive Foam :

BODE CHEMIE GMBH, DE

- Fabricant Produits de reaction entre l'acide chloroacetique et les n-C10-16-alkyltrimethylenediamines (Ampholyt 20) (CAS 139734-65-9):

EVONIK OPERATIONS GmbH, DE

- Fabricants Propane-1-ol (CAS 71-23-8):

BASF SE, DE

OQ CHEMICALS GMBH, DE

- Fabricants Ethanol (CAS 64-17-5):

BRUGGEMANN ALCOHOL HEILBRONN GMBH, DE

EURO-ALKOHOL GMBH, DE

INEOS SOLVENTS GERMANY, DE

- Fabricant Propane-2-ol (CAS 67-63-0):

INEOS SOLVENTS GERMANY, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu>).

eu/candidate-list-table; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
 - o Selon les normes : EN 1276, EN 13624, EN 13697, EN 13727, EN 14348, EN 14476, EN 1650, EN 16615
 - o Activité bactéricide, levuricide, mycobactéricide et actif contre les virus enveloppés, ainsi qu'une activité virucide limitée
 - o Mode d'emploi :
 - Activité bactéricide, levuricide et actif contre les virus enveloppés : Temps de contact : 1 min. Température : 20°C sur surfaces dures/non poreuses non préalablement nettoyées
 - Activité mycobactéricide: Temps de contact : 3 min. Température : 20°C sur surfaces dures/non poreuses non préalablement nettoyées
 - Activité virucide limitée: Temps de contact : 30 min. Température : 20°C sur surfaces dures/non poreuses non préalablement nettoyées
 - S'assurer que les surfaces restent bien humides pendant les temps de contact nécessaires à la désinfection souhaitée

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement le 3/2/2021
Correction le 31/3/2021
Modification du producteur (S.A./B.P.)/Distributeurs,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 15/02/2022